

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat – Subsidés à l'assurance maladie et Loi sur l'accueil de jour des enfants – Quelles conséquences en cas de refus de la RIE III fédérale ?

Rappel de l'interpellation

L'exposé des motifs et projet de budget pour l'année 2017, qui a été soumis au Grand Conseil en décembre 2016 et approuvé par celui-ci, indique que le budget 2017 prévoit déjà des améliorations, par anticipation, en faveur des ménages vaudois quant aux subsides aux primes à l'assurance-maladie obligatoire : l'exposé des motifs et projet de loi rappelle que l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi vaudoise d'application de la LAMal (LVLAMal) est prévue au 1^{er} janvier 2019, sous réserve de l'acceptation de la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) au niveau fédéral.

Le budget prévoit une première série de mesures anticipant cette réforme pour un montant de 10 millions de francs (voir exposé des motifs et projet de budget octobre 2016, aux chapitres 8.1 et 8.2, ainsi que le Rapport de la Commission des finances aux chapitres 11 et 28.4).

En revanche, on ignore comment ces mesures d'anticipation pourraient être maintenues en cas de refus de la RIE III fédérale dont dépend la réforme vaudoise.

Le Grand Conseil discute actuellement d'un exposé des motifs et projet de loi relatif à l'accueil de jour des enfants (LAJE) (exposé des motifs N°286). Cet exposé des motifs a été décidé par le Grand Conseil dans le cadre des mesures prévues, en lien avec la RIE III, visant à soutenir le pouvoir d'achat des familles.

C'est ainsi qu'en accord avec le représentant du patronat, une augmentation de la contribution des employeurs à la FAJE, coordonnée avec la baisse de la fiscalité des entreprises, a été décidée (voir le préambule de l'exposé des motifs déjà cité et le commentaire de l'article 6b dans le rapport de commission).

Toutefois, comme indiqué ci-dessus, l'entrée en vigueur des mesures fiscales dépend de l'acceptation de la RIE III fédérale.

Là encore, on ignore ce qu'il adviendrait de ces mesures et de ces accords en cas de refus de la RIE III, qui rendrait ainsi caduques les mesures d'accompagnement de la RIE III vaudoise.

L'on souhaite, dès lors, poser au Conseil d'Etat les deux questions suivantes :

- 1. Quelles seraient les conséquences d'un refus de la RIE III fédérale par rapport aux mesures d'anticipation déjà prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2017 et en relation avec les subsides et aides à l'assurance-maladie obligatoire ?*
- 2. Quelles seraient les conséquences d'un refus de la RIE III fédérale par rapport aux mesures d'anticipation déjà prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2017 et en relation avec le système de financement convenu avec les entreprises pour la LAJE ?*

L'on remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le peuple suisse a refusé le projet de la troisième réforme fédérale de l'imposition des entreprises le 12 février 2017, faisant ainsi porter de nombreuses incertitudes sur le projet vaudois.

Dans les mois qui ont suivi ce rejet, le Conseil d'Etat a pris note que le peuple vaudois avait accepté le projet fédéral, que les autorités fédérales se sont rapidement mises en recherche d'un nouveau consensus, qui a abouti au projet de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) soumis au peuple le 19 mai 2019 et que la santé des finances cantonales offre une marge de manœuvre. Au terme de son analyse, il a décidé de maintenir le calendrier adopté par le Grand Conseil et confirmé par le peuple vaudois le 20 mars 2016. Il a communiqué cette décision le 1^{er} novembre 2017 dans le cadre de la présentation de son programme de législature 2017-2022.

Cette transition anticipée de la RFFA fédérale a nécessité une écriture de bouclage de 256 millions dans les comptes 2017.

Le Conseil d'Etat répond ci-dessous de manière spécifique aux questions posées.

Réponses aux questions posées

1. *Quelles seraient les conséquences d'un refus de la RIE III fédérale par rapport aux mesures d'anticipation déjà prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2017 et en relation avec les subsides et aides à l'assurance-maladie obligatoire ?*

Comme indiqué en préambule, le refus fédéral n'a pas eu de conséquence sur les subsides et aides LAMal prévus au budget 2017 et jusqu'à la mise en œuvre complète adoptée par le Grand Conseil avec le budget 2019. Le subside spécifique LAMal pour les ménages dont le taux d'effort dépasse 12% du revenu déterminant unifié a été introduit le 1^{er} septembre 2018 et ce taux a été abaissé à 10% le 1^{er} janvier 2019.

2. *Quelles seraient les conséquences d'un refus de la RIE III fédérale par rapport aux mesures d'anticipation déjà prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du budget 2017 et en relation avec le système de financement convenu avec les entreprises pour la LAJE ?*

Comme indiqué en préambule, le refus fédéral n'a pas eu de conséquence sur le système de financement convenu avec les entreprises pour la LAJE.

Conclusion

Le Conseil d'Etat a pu mener à bien la RIE III cantonale, mais cette dernière reste dépendante de la fiscalité des entreprises fédérale. Aux yeux du Conseil d'Etat, il est essentiel que le projet RFFA soit accepté le 19 mai 2019.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mars 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean